

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) : ..... 25 cent  
RECLAMES : ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires, de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		LIBOS		VILLENEUVE-SUR-LOT		AGEN		BERGERAC		BORDEAUX		PÉRIGUEUX		PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	5 h. » soir.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	1 » 00 » soir.	6 h. 15 <sup>m</sup> matin.	2 » 41 » soir.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	3 » 52 » soir.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	4 » 18 » soir.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h. 21 <sup>m</sup> »	5 h. » »	5 » 45 <sup>m</sup> »	5 » 45 <sup>m</sup> »	7 » 39 <sup>m</sup> »	7 » 39 <sup>m</sup> »	9 » 22 <sup>m</sup> »	9 » 22 <sup>m</sup> »	9 » 41 <sup>m</sup> »	9 » 41 <sup>m</sup> »	— » — »	— » — »	4 h. 41 <sup>m</sup> matin.	11 » 7 <sup>m</sup> »	11 » 7 <sup>m</sup> »	2 » 58 <sup>m</sup> soir.	2 » 58 <sup>m</sup> soir.	2 » 58 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 5 Octobre.

Nous venons d'entrer dans une semaine où doivent se passer, à l'intérieur et à l'extérieur, des faits d'une véritable importance. A l'intérieur va se rouvrir la campagne des décrets; à l'extérieur, la résolution qu'on attend aujourd'hui de la Porte va déterminer définitivement le caractère de l'action européenne en Orient. Faisons des vœux, dit la *Liberté*, pour que l'esprit de sagesse et de paix, inspire ceux de qui dépend la solution de ces questions graves, et qu'on voie enfin s'apaiser les passions au dedans et les conflits au dehors!

Que faut-il cependant espérer, ajoute ce journal?

En ce qui concerne les congrégations religieuses, nous devons avouer que tout, au contraire, semble s'organiser de plus en plus pour la lutte. On sait déjà ce que le gouvernement se propose de faire contre les communautés non autorisées. Il fermera leurs chapelles; il en dissoudra une ou deux; il paraît que les capucins sont du nombre; il expulsera les étrangers; puis il attendra, pour pousser plus loin ses rigueurs, que le tribunal des conflits ait statué sur les litiges engagés.

Mais si les actes d'exécution se préparent, la résistance paraît devoir être énergique. Les journaux religieux annoncent que les congrégations ne céderont pas et qu'elles imiteront les Jésuites en protestant et en déferant, comme eux, aux tribunaux les questions de droit que fait naître l'application de lois existantes. Une lettre qu'un capucin vient d'adresser à un journal, ne laisse aucun doute sur leur intention à cet égard.

Ce n'est pas, du reste, seulement pour l'exécution matérielle des décrets que le gouvernement va combattre. On sait que, dans deux ou trois jours, les anciens établissements des jésuites fermés le 29 août dernier vont se rouvrir sous la direction de sociétés civiles. Plusieurs journaux affirment qu'à cette occasion le ministre de l'instruction publique a pris des mesures pour s'opposer à ce que les anciens professeurs enseignent dans l'institution transformée. Il s'agirait notamment de faire faire par les inspecteurs d'académie une enquête pour établir à la fois, si les sociétés civiles sont ou non régulièrement constituées, et si le personnel qu'elles emploient n'est pas le même qui exerçait antérieurement. D'autre part, on annonce que M. Jules Ferry aurait adressé une circulaire aux évêques pour leur recommander de ne pas admettre dans les établissements d'instruction publique soumis à leur surveillance des professeurs appartenant aux congrégations atteintes par les décrets du 29 mars.

La *Liberté*, pas plus que nous, ne peut croire à l'exactitude de ces renseignements. Dissous comme congrégation, les Jésuites, qui sont citoyens français, ont le droit d'enseigner et personne n'a le pouvoir de les en empêcher. Si le fameux article 7 avait été voté, c'eût été différent; mais il a été repoussé, et dès lors il n'y a plus d'incapacité pour cause de croyance ni d'affiliation. Tant que le principe que tous les Français sont égaux devant la loi subsistera, l'intention que l'on prête au gouvernement sera inadmissible.

Du reste, dans tous les départements ministériels on marche avec ensemble contre le catholicisme sous le prétexte de cléricisme. Le ministre de la guerre vient d'adresser à tous les commandants de corps d'armée une circulaire qui a pour but de restreindre aux limites les plus rigoureuses de la loi sur le recrutement les exemptions du service militaire qu'on a eu l'habitude d'accorder jusqu'ici aux élèves des séminaires et aux membres du clergé. Cette circulaire se rattache à la proposition de M. Paul Bert tendant à obliger tous les instituteurs et tous les ministres futurs des différents cultes à satisfaire sans réserve à la loi militaire. C'est évidemment un premier pas vers ce but. Le ministre de la guerre s'efforce, par tous les moyens que lui fournit la loi actuelle, de rendre plus difficile le recrutement du clergé.

A l'extérieur, à l'heure où nous écrivons, nous n'avons aucun renseignement sur les résolutions de la Porte. C'est cependant aujourd'hui qu'expire le court délai qu'elle avait sollicité des puissances.

## Correspondances

Paris, 3 octobre.

La meilleure preuve que la situation est toujours délicate à l'endroit de la démonstration navale et que le conseil tenu jeudi au Foreign-Office n'a rien résolu, c'est que M. Gambetta n'est pas parti pour les Crêtes. Il demeure à Paris jusqu'à nouvel ordre. Il est permis du reste de supposer qu'à Londres les perplexités sont extrêmes. M. Gladstone et ses collègues se trouvent en face de ce dilemme; ou céder devant la Turquie, ou attaquer Constantinople pour faire cesser sa résistance. Ce qui achève de témoigner que rien n'a été décidé à cet égard, c'est que lord Kcortington dont c'était le tour de partir pour Balmoral comme ministre résidant auprès de la reine, est demeuré à Londres, et que, depuis jeudi, lord Grandville n'a cessé de recevoir les représentants de la France, de la Russie, de l'Autriche, de l'Allemagne et de l'Italie.

L'entente, évidemment, a de la peine à se faire, et, en attendant, on a été trop heureux d'accepter les nouveaux délais réclamés par la Porte, si les prochaines propositions de la Turquie se résument dans les termes de la dépêche de Constantinople en date d'hier soir :

Remise de Dulcigno contre l'abandon de la démonstration navale et le maintien du *statu quo* à l'Est du lac de Scutari; le surplus du règlement de l'affaire Monténégine devant avoir lieu ultérieurement, tandis que la question grecque serait réglée

dans deux mois et celle des réformes d'Arménie dans trois mois, on incline à croire qu'elles seront acceptées.

Dans le cas contraire, que pourraient faire les puissances? Adresser un ultimatum à la Porte, avant de faire avancer la flotte internationale dans la mer Egée. Mais l'envoi de cet ultimatum gros de conséquences, exige, au préalable, une entente, et lord Grandville doit savoir à l'heure qu'il est, que ni l'Allemagne, ni l'Autriche, ni l'Italie, je ne parle pas de la France, dont l'attitude dans la circonstance serait synonyme d'abstention, ne s'associeront à aucune coercition capable de mettre en péril la paix en Europe, puisqu'elle inaugurerait la fin et le partage de l'Empire Ottoman.

Il faudrait donc que l'Angleterre se chargeât seule avec la Russie, de la mission de forcer la main au Sultan, mais en admettant, ce qui est douteux, que les autres puissances y consentent, l'opinion, de l'autre côté du détroit, ne paraît guère disposée à y accéder. Et M. Gladstone le comprend si bien qu'il estime qu'une telle résolution ne saurait être prise sans avoir au préalable obtenu l'assentiment du Parlement.

L'affaire, comme vous le voyez, est loin de marcher toute seule, et ce qui achève de la compliquer, c'est qu'on n'ignore pas à Constantinople les sentiments présents et futurs du Foreign-Office.

Ici, la question, telle qu'elle se présente au sein du gouvernement, semble, quoique beaucoup plus simple, ne pas être exempte de tiraillements. Il s'agit de savoir si nos vaisseaux rentreront purement et simplement dans le port de Toulon, ou s'ils continueront à escorter la flotte internationale en qualité de simples spectateurs. M. Gambetta tient pour la seconde alternative, et naturellement MM. Constans, Cazot, le général Farre et même, dit-on, M. Magnin pensent comme lui, tandis que MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Jules Ferry, Tirard, l'amiral Cloué et Sadi-Carnot sont d'un avis contraire. Ces derniers se sentent soutenus par l'opinion publique et ils insistent d'autant plus qu'à la veille des élections municipales, il leur paraît imprudent de fournir, par des velléités d'intervention en Orient, des armes aux adversaires du gouvernement.

On doute que, dans leur réunion de ce matin, les ministres aient encore pu prendre une résolution décisive et définitive.

## Informations

Nous trouvons dans le *Moniteur de la Légion d'honneur*, la mention des décorations suivantes accordées dans ces derniers temps, par les gouvernements étrangers, à des hommes politiques français.

M. le président de la République a reçu avec une lettre du prince Charles, le grand cordon de l'Etoile de Roumanie.

M. Grévy a reçu également la croix de l'ordre de l'Éléphant blanc de Siam.

M. Gambetta a reçu le grand cordon de l'ordre de Saint-Georges de Grèce.

M. Cochery, ministre des postes et des télégraphes, a reçu le grand cordon de l'ordre de Léopold de Belgique. M. Turquet, sous-secrétaire d'Etat, a été nommé commandeur du même ordre.

L'amiral Jauréguiberry et M. Constans, ministre de l'Intérieur, ont reçu l'ordre de l'Éléphant blanc de Siam.

M. Antonio-Maria Fontès, ancien président du conseil des ministres en Portugal, est arrivé à Paris. Il a été reçu ce matin par le comte de Saint-Miguel, le chevalier Favia et tout le personnel de la légation portugaise à Paris. Cet

homme d'Etat arrive de Saint-Petersbourg, où il avait été chargé d'une mission auprès du czar par son souverain. Il s'agit, en effet, du prochain mariage du prince héritier de Portugal avec une grande-duchesse de Russie, nièce de l'Empereur.

La mission dont avait été chargé M. Fontès a pleinement réussi.

Les fiançailles auront lieu bientôt.

Après avoir passé quelques jours à Paris, M. Fontès repartira pour Lisbonne, pour assister aux fêtes qui auront lieu prochainement dans cette ville à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la reine Maria-Pia.

Les journaux officieux, cherchent à donner une signification fautive aux entrevues qui, depuis plusieurs jours, ont eu lieu entre M. Barthélemy Saint-Hilaire et le nonce apostolique.

Sans avoir même souci de la vraisemblance, ils prétendent que Mgr Czaçki a promis au gouvernement l'appui du Saint-Siège pour faire exécuter les décrets, et qu'il aurait même demandé au ministre quelles sont les pièces que doivent fournir les congrégations pour obtenir la reconnaissance légale.

La vérité est qu'il y a eu quatre entrevues entre le nonce et le ministre.

Les deux premières étaient de pure politesse. M. Barthélemy Saint-Hilaire a été faire la visite d'usage au nonce qui la lui a rendue.

M. Barthélemy Saint-Hilaire vint une seconde fois au palais de la nonciature, avenue Bosquet, et, dans cette entrevue, la question des décrets fut longuement examinée.

Le lendemain, le représentant du pape se présentait au palais du quai d'Orsay et, avec beaucoup de modération, mais aussi avec une grande force de raisonnement, faisait ressortir l'impossibilité où se trouvent les congrégations de demander le privilège de l'autorisation gouvernementale après l'accueil fait à leur récente déclaration et surtout lorsque les journaux radicaux ne se cachent pas pour avouer que l'intention du gouvernement est de confisquer tous les biens de main-morte que l'autorisation légale aurait pour effet de constituer.

Une scène regrettable vient de se passer au Havre, scène qui prouve à quels excès pourrait se porter un jour le parti heureusement très restreint, qui s'intitule le parti socialiste révolutionnaire.

M. Lyonnais voulant protester dans un congrès ouvrier contre les doctrines anarchistes de ce parti avait organisé une réunion.

Dans le but de contrebalancer l'influence de M. Lyonnais, deux écrivains de la presse intransigeante de Paris, MM. Paulard et Mollard se sont rendus au Havre où ils ont provoqué un débat contradictoire public. Ils ont pris les premiers la parole lorsque M. Lyonnais a voulu leur répondre, on a couvert sa voix de clameurs qui ne permettaient pas de l'entendre et, dans le tumulte, un membre du bureau l'a même frappé avec violence.

Voilà comment on pratique la liberté de discussion à l'*Intransigeant*, de M. Henri Rochefort, et à la *Commune*, de M. Félix Pyat.

INCENDIE A LA PREFECTURE DE LA SEINE

Un incendie a éclaté Samedi soir, vers dix heures, au pavillon de Flore, dans les appartements du second étage habités par la famille du préfet de la Seine.

Les pompiers et la troupe, accourus en hâte, se sont rendus maîtres du feu après une heure et demie d'efforts que le vent et la disposition intérieure de la construction entravaient.

On n'a eu à déplorer aucun accident de personnes. Les bureaux et la bibliothèque administrative, situés dans le voisinage ont pu être préservés. Tout se borne à des dégâts d'une certaine importance, mais qui n'ont atteint aucune des œuvres d'art qui se trouvaient dans les appartements inférieurs.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par son arrêté en date du 4 octobre 1880, M. le Maire de la ville de Cahors a fixé ainsi qu'il suit, à partir du 5 courant, le prix de la viande de boucherie :

Bœuf.	
1 <sup>re</sup> catégorie	1,50
2 <sup>e</sup> catégorie	1,60
3 <sup>e</sup> catégorie	1,10
Veau.	
1 <sup>re</sup> catégorie	1,80
2 <sup>e</sup> catégorie	1,60
3 <sup>e</sup> catégorie	1,20
Mouton.	
1 <sup>re</sup> catégorie	1,80
2 <sup>e</sup> catégorie	1,60
3 <sup>e</sup> catégorie	1,20

M. le Préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :

Le Préfet du Lot,  
Vu la loi du 5 mai 1855, art. 4 ;  
Considérant que M. Lascoux, adjoint au maire de la commune de Lanzaç, s'obstine à laisser déposées au château de Lanzaç, propriété de M. le baron Dufour, maire révoqué, les archives et autres documents concernant la mairie ;  
Considérant, en outre, que ce magistrat municipal a cru devoir refuser, au mépris de la loi, à certaines personnes de la commune, notamment à un membre du conseil municipal de Lanzaç, la communication de certaines pièces réclamées par celui-ci ;  
Qu'en agissant ainsi, M. l'adjoint au maire de Lanzaç a méconnu ses devoirs ;  
Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Gourdon.

ARRÊTE :  
Art. 1<sup>er</sup>. M. Lascoux, adjoint au maire de la commune de Lanzaç, est suspendu de ses fonctions. M. Perricot, conseiller municipal, est délégué à l'effet de remplir les fonctions de maire.  
Art. 2. M. le Sous-Préfet de Gourdon est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Cahors, le 30 septembre 1880.  
Pour le Préfet en congé :  
Le Secrétaire général,  
JULES CAVIOLE.

On lit dans le Soleil :  
M. Calmon, le jeune fils du sénateur, fait annoncer dans les journaux qu'il a refusé le poste de secrétaire du ministre des affaires étrangères qui lui avait été proposé.

M. Dieuzède, agrégé de grammaire, censeur des études au Lycée de la Roche-sur-Yon, est nommé censeur (2<sup>e</sup> classe) au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Lamothe-Tenet.

M. Weune, professeur de philosophie au collège de Vannes, est nommé professeur d'histoire au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Forfer, appelé à d'autres fonctions.

M. Guerpillon, agrégé de grammaire, professeur au Lycée de Cahors, est nommé professeur au Lycée de Bourg.

M. Lacaze ingénieur ordinaire des Ponts et-Chaussées de 3<sup>e</sup> classe à Cahors, a été promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade par arrêté du 19 septembre dernier.

Les journaux se plaignent avec raison que l'Officiel, en publiant la liste des jeunes gens

admis dans les Ecoles, n'indique pas le lieu d'origine des élèves admis. Il est impossible, en effet, à moins de connaître personnellement ces jeunes gens de savoir à quel département ils appartiennent. C'est ainsi que sur la liste des admis à l'Ecole polytechnique nous ne pouvons signaler que M. Georges Robin, fils de l'honorable industriel de Villeneuve, admis avec le n<sup>o</sup> 22.

La rentrée des classes a eu lieu ce matin au Lycée de Cahors. Les cours ont commencé immédiatement après la messe du Saint-Esprit.

Un violent incendie s'est déclaré hier au soir, vers 7 heures, à l'auberge Melet, faubourg Saint-Georges. Le feu, mis par imprudence à un tas de foin dont le grenier était rempli, s'est propagé avec une rapidité effrayante et en moins d'un quart d'heure tout l'immeuble a été envahi. Aussi prompts et aussi intelligemment dirigés qu'au début le secours, le feu a tout dévoré et les efforts ont dû tendre à préserver les maisons attenantes. Toutes les autorités s'étaient rendues au premier signal sur le lieu du sinistre. Ce matin encore les décombres étaient fumants. L'immeuble était assuré. Les pompiers, la population, l'armée ont fait vaillamment leur devoir.

Samedi, comparaisait devant la deuxième chambre de la Cour d'appel, un Frère de la Doctrine chrétienne, Mouly Jean, en religion, frère Irlide, prévenu d'outrage public à la pudeur.

Précédemment traduit devant les assises du Lot pour attentat à la pudeur, le frère Irlide avait été acquitté.

Renvoyé devant le tribunal correctionnel de Figeac, il avait été condamné à trois mois d'emprisonnement.

Il releva appel de ce jugement, et la Cour a réformé la décision des premiers juges et prononcé son relaxe.

On étudie au ministère de la guerre un projet de loi ayant pour objet le remaniement de la loi du 20 juin 1878 sur le rengagement des sous-officiers. Les modifications projetées porteraient sur les points suivants : La pension proportionnelle accordée aux rengagés serait augmentée. Les sous-officiers pourraient rester, après quinze ans de services, comme commissionnés, c'est-à-dire sans être liés au service par un acte de rengagement ; ils pourraient rentrer au régiment à ce titre, même après une interruption de service d'une année ; enfin ils seraient autorisés à contracter un rengagement pour un régiment autre que celui où ils auraient servi à leur entrée dans l'armée.

On prépare également au ministère de la guerre la rédaction de recueils patriotiques destinés à être mis dans les mains des élèves des écoles primaires et de nos établissements d'enseignement secondaire. Ces recueils ou manuels contiendraient le récit des faits glorieux de notre armée, la biographie des hommes de guerre célèbres de la France. Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère utile de cette publication.

Congrès des vignes françaises

A CLERMONT-FERRAND

Un Congrès des vignes françaises à Clermont-Ferrand a siégé les 30, 31 août et 1<sup>er</sup> et 2 septembre. La journée du 31 août a été consacrée à une excursion à Mezel.

Les discussions ont été conduites avec beaucoup de tact, d'intelligence et de dévouement par le sympathique président de la Commission de vigilance du Puy-de-Dôme, M. Guyot-Lavaline, sénateur, président du Congrès.

Les membres du Congrès qui ont pris à ses discussions la part la plus active sont : M. Boiteau, qui a retracé en détail les mœurs de l'insecte, ainsi que les principes qu'il croit devoir suivre dans l'application des traitements au sulfure de carbone ; M. de Lafitte, qui a fait connaître un procédé spécial de distribution des trous d'injection et qui a attiré l'attention sur les tentatives de destruction de l'œuf d'hiver qu'il poursuit encore ; M. Mouillefert, qui a donné les renseignements les plus circonstanciés sur les traitements au sulfocarbonate de potasse ; M. Catta, délégué régional du service phylloxérique ministériel, qui a signalé certains faits nouveaux relativement à l'éclosion anticipée de

l'œuf d'hiver et à l'action nuisible de l'humidité dans les traitements au sulfure de carbone, et qui a exposé l'organisation du service administratif et les principes qu'il a établis pour la recherche méthodique du phylloxera dans les vignobles menacés.

M. Henneguy représentant M. Balbiani a discuté certaines appréciations relatives à l'œuf d'hiver. M. de la Loyère a insisté sur la méthode préservatrice par les insecticides et les engrais permanents.

La séance la plus intéressante a été sans contredit celle du 1<sup>er</sup> septembre pendant laquelle a été fait le compte rendu de l'excursion de Mezel. L'exposé de cette excursion a été présenté par M. de Lafitte et apprécié par M. Dumas et par M. Catta. M. Dumas a montré l'intérêt majeur qui s'attache à poursuivre la lutte dans ce foyer, quelque extension qu'il ait prise, et dans le langage élevé dont il a le secret, il a su faire comprendre les remords qu'on se préparerait si, n'ayant pas usé des moyens dont la science dispose aujourd'hui pour disputer pendant ces quelques années le vignoble à l'insecte, on se trouverait demain en présence d'une découverte qui résoudrait la question du phylloxera alors que la vigne serait déjà détruite. M. Catta a démontré que les traitements ne sont pas responsables de l'extension des foyers autour des parties traitées, lorsque des recherches méthodiques minutieuses n'ont pas été faites autour de ces foyers et sur une grande étendue ; c'est le cas de Mezel où l'on croyait à une invasion de 4 ou 5 hectares, tandis que les recherches que M. Catta a fait pratiquer ont révélé le fléau sur plus de trente hectares. Il n'hésite pas à croire qu'avec des recherches soigneuses et une large application des moyens insecticides dont on dispose on arrêterait le fléau. Il donne comme exemple le département de l'Aude où il a réussi à établir ce service sur de très larges bases et où la marche de l'invasion est réellement ralentie.

Le congrès a émis plusieurs vœux ; notons celui par lequel il attire l'attention de la commission supérieure sur le sulfocarbonate de calcium. Il est regrettable que la discussion de ce procédé n'ait pas été suffisamment complète et surtout que ses partisans n'aient pas demandé la parole en présence de l'illustre président de la commission supérieure.

Le vœu le plus important qui est comme le couronnement du congrès est à peu près conçu en ces termes : « Le congrès, après avoir pris connaissance des résultats obtenus jusqu'ici dans la lutte contre le phylloxera, est convaincu que la vigne française peut efficacement être défendue et demande à tous les pouvoirs publics de poursuivre la lutte en lui donnant un développement en rapport avec l'immensité des intérêts à défendre. »

Le département de l'Hérault, après ceux de Vaucluse et du Gard, est celui qui a le plus souffert du phylloxera. On verra par l'extrait suivant du rapport du Préfet au Conseil général, l'étendue des ravages et combien il est temps par conséquent de songer aux moyens curatifs dans les parties du Lot, où les terrains ont assez de valeur et de profondeur pour permettre l'application de remèdes coûteux.

Le grand vignoble de l'Hérault peut être divisé en deux parties : celle qui est envahie et dont les vignes sont déjà détruites ; celle dont les vignes encore indemnes ou dans la première période d'invasion sont encore productives.

D'après la dernière enquête préfectorale, l'arrondissement de Montpellier, qui au début de l'invasion phylloxérique possédait 70,606 hectares de vignes, n'en a plus que 2,050 hectares auxquels il faut ajouter 805 hectares de vignes américaines.

L'arrondissement de Lodève se trouve dans une position analogue. De 28,805 hectares de vignes qu'il possédait avant l'apparition du phylloxera, il ne lui reste plus que 2,364 hectares et 125 hectares de vignes américaines.

Dans l'arrondissement de Béziers, sur 101,333 hectares que couvraient les vignes avant le phylloxera, il restait au mois d'août dernier 45,523 hectares considérés comme indemnes et 19,230 atteints, le reste, 36,579 hectares, avait péri.

Dans l'arrondissement de Saint-Pons, sur 27,039 hectares de vignobles, 1,024 hectares avaient péri, 7,282 étaient atteints, et 18,919 étaient encore indemnes.

D'après ce qui précède, les deux arrondissements de Montpellier et de Lodève, ainsi que toute la partie orientale de celui de Béziers, ont perdu

leurs vignobles ; il ne leur en reste que des débris. Sur 227,783 hectares qui constituaient le vignoble de l'Hérault, 129,446 sont morts, 30,927 sont atteints, 64,442 sont encore considérés comme indemnes. Cette surface est elle-même cruellement atteinte cette année. »

Dans le Lot-et-Garonne, d'après les renseignements qui ont été donnés à la dernière séance de la commission du phylloxera de ce département, l'invasion gagne tous les jours du terrain. Les taches des arrondissements d'Agen et de Marmande ont augmenté en nombre et en dimension. Au rapport de M. Lasserre, de Bourran à Aiguillon, d'Aiguillon à Port-Sainte-Marie, de Port-Sainte-Marie à Agen, les vignes des coteaux peuvent être considérées comme perdues. L'arrondissement de Villeneuve est complètement attaqué et dans l'arrondissement de Nérac, dit M. de Montesquieu, on ne saurait faire cent pas sans rencontrer une vigne malade.

M. Th. Lécord, botaniste en mission dans le Soudan, vient d'adresser au ministre de l'Instruction publique une lettre que nous trouvons dans la France coloniale, et dans laquelle il annonce la découverte d'une plante destinée à remplacer nos vignes si ravagées par le phylloxera.

Nous en détachons le passage suivant : « Il est, monsieur le ministre, des découvertes qui doivent vous être signalées sans retard et immédiatement publiées ; les difficultés que le chercheur doit vaincre, et même les dangers qu'il peut courir, sont de peu d'importance relativement au service qu'il peut rendre à l'humanité en faisant connaître un produit nouveau, qui aidera au développement de la richesse publique et doit augmenter le bien-être de toutes les classes de la société. »

Les immenses et dangereuses solitudes du Soudan, absolument inexplorées jusqu'à ce moment, réservaient de nombreuses surprises, au point de vue des produits du sol surtout ; chaque jour je récolte des plantes nouvelles dont l'importance sera étudiée, et qu'aucun naturaliste ne pouvait supposer ; parmi ces nouveautés, l'honneur de vous signaler « des vignes à fruits délicieux, à tige herbacée et racines vivaces ; la beauté et l'abondance des fruits, la vigoureuse rusticité de la plante, la facilité de culture par suite de la plantation annuelle de ces racines tuberculeuses, font espérer que ces plantes sont susceptibles de changer complètement les conditions de la culture de la vigne en France et d'en augmenter la production dans des proportions inconnues. »

Je ne puis, monsieur le ministre, entrer dans de plus grands développements ; un mémoire vous sera adressé aussitôt que je me trouverai dans d'autres circonstances ; je suis forcé de résumer ainsi ma découverte : Ce sont des vignes très fertiles, que l'on cultivera en France comme on le fait pour les dahlias. C'est peut-être le seul remède à opposer au phylloxera.

Je possède, en grand nombre d'exemplaires, dans mes herbiers, la plante dans tous ses développements, et j'ai, en outre, une bonne quantité de graines à distribuer à tous les établissements agricoles de France, d'Algérie et même de l'Europe. »

Nous lisons dans le Gourdonnais :

Les vendanges sont à peu près terminées dans notre rayon. D'après les renseignements que nous avons recueillis un peu partout, le rendement sera inférieur à celui de l'année dernière. Rien d'étonnant à cela ; car, indépendamment des violents orages que nous avons eu à subir et de la grêle qui, il y a trois semaines, avait ravagé une grande partie de nos environs, les gelées ont laissé de profondes traces, surtout dans les vieilles vignes, et l'oïdium a fait beaucoup de mal. Quant à la qualité, il y a fait hâte, selon nous, à formuler son opinion.

Notre foire de samedi dernier a été très bonne. Le foirail, bien approvisionné, a donné lieu à de nombreuses ventes et transactions. Les marchands étrangers ont marqué un grand nombre d'animaux à destination de Paris, Marseille et Bordeaux. C'est, en somme, la reprise générale des affaires sur cette marchandise.

THÉÂTRE DE CAHORS

Nous apprenons avec plaisir que M. Saint-Sarnain, qui a dirigé le théâtre de Cahors il y a quelques années, aurait obtenu la direction de la campagne théâtrale 1880-1881, qui s'ouvrirait vers la fin du mois. Nous faisons des vœux pour le succès de M. Saint-Sarnain et de la troupe d'opérette, de vaudeville et de drame qu'il va présenter au public cadurcien.

Bourse de Paris

Cours du 5 octobre.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %/., 85.15; 3 p. %, amortissable, 87.07; 4 1/2 p. %/., 114.70; 5 p. %/., 120.10

COMPAGNIE PARISIENNE DE VOITURES L'URBAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12,000,000 DE FR. ENTièrement VERSÉS.

Actes et Statuts déposés chez M. SEGOND, notaire Paris

Président du Conseil: M. Frédéric TERME, \* Directeur de l'exploitation: M. CAMILLE, de l'ancienne Urbaine Camille et C<sup>ie</sup>.

ÉMISSION DE 25,000 OBLIGATIONS

Rapportant 25 fr. d'intérêt annuel, payables par semestre les 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre, remboursables à 500 fr., en 58 années, par 116 tirages semestriels.

PRIX D'ÉMISSION 475 FRANCS

(Jouissance du 1<sup>er</sup> octobre 1880.)

Table with 2 columns: En souscrivant... Fr. 100; Le 1<sup>er</sup> nov. 1880, à la répartition... 200; Le 15 janvier 1881... 175

Une bonification de 5 fr. par titre est accordée, si on se libère à la RÉPARTITION.

Le placement ressort à 5 1/4 %/., sans compter la prime de remboursement.

EXPOSÉ

La C<sup>ie</sup> des Voitures l'Urbaine (cochers à chapeau blanc) est, avec la C<sup>ie</sup> des Voitures à Paris la plus importante entreprise de la Capitale. Elle a su conquérir la faveur du public, ce qui lui permet de réaliser des recettes considérables et toujours croissantes.

Afin de donner à la C<sup>ie</sup> toute l'extension réclamée par le public, il a été créé 25,000 obligations de 500 francs.

Le produit du présent emprunt est destiné à acquérir de nouveaux immeubles pour compléter le réseau des dépôts de la Compagnie, à libérer ceux qu'elle possède déjà, à porter le nombre des voitures de place de 700 à 1,500 numéros, et celui des voitures de luxe de 53 à 100.

Les obligations de la Compagnie Parisienne de Voitures l'Urbaine constituent un placement de toute sécurité. En effet, elles sont à la fois Foncières, Mobilières et Industrielles:

- Foncières, puisque l'emprunt sera garanti par des immeubles qui représenteront plus de dix millions d'une valeur toujours croissante;

- Mobilières, puisqu'elles auront pour gage un matériel de chevaux et de voitures d'une valeur de plus de onze millions de francs;

- Industrielles, puisqu'elles sont garanties par les bénéfices d'une grande industrie parisienne, d'un rendement d'environ un million 800,000 francs par an.

Semblables en tous points aux obligations des Omnibus et des Petites-Voitures, actuellement cotées 530 francs, et donc les dernières ont été émises il y a trois ans à 485 fr., dotées de garanties équivalentes rapportant les mêmes intérêts et remboursables au même prix, les obligations de l'Urbaine gagneront, sans nul doute, en très peu de temps, la même plus-value de 45 à 50 francs.

La Compagnie délivrera, pendant l'émission, des permis de visiter ses dépôts à toute personne qui en fera la demande.

ON SOUSCRIT:

Les Jeudi 14, Vendredi 15 et Samedi 16 Octobre 1880.

A PARIS, chez M. HENRI DE LAMONTA, Banquier, 59, rue Taitbout

Au Siège social de la Compagnie, 24, rue du Quatre-Septembre;

Dans les Départements:

- A AGEN, chez M. Félix Aunac. A ANGOULÊME chez MM. Goblet, Delezinier et C<sup>e</sup>. A BELFORT au Comptoir d'Escompte. A BORDEAUX, chez MM. N. Astruc et C<sup>e</sup>. A BOUGES, chez M. Geneau de Sainte-Gertrude. A LILLE. A ROUBAIX. A TOURCOING. A ARMENTIÈRES. A LIMOGES, chez MM. Chollet, Maland et C<sup>e</sup>. A MANS, chez MM. Portet-Lavigerie et Talvande. A MONTAUBAN, chez MM. Portal père et fils. A TOULOUSE, chez MM. Richard Klehe et C<sup>e</sup>. etc., etc., etc.

au Crédit du Nord.

Pour la liste complète des correspondants, voir la GAZETTE DE PARIS qui sera envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande au Directeur, 59, rue bout, à Paris.

On peut souscrire, dès à présent par correspondance.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

VENTE PAR SOUSCRIPTION PUBLIQUE

DE 38,000 Actions nouvelles de 500 fr.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL: VINGT-CINQ MILLIONS

Les dividendes sont payables les 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> Août,

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION:

Table with 2 columns: Versement en souscrivant... 100f; à la répartition (du 10 au 20 octobre)... 200; du 10 au 15 Novembre... 200; du 10 au 15 Décembre... 200; du 10 au 15 Janvier 1881... 200

Une bonification de 10 francs par action est accordée aux acheteurs qui libéreront leurs titres par anticipation à la répartition. Les intérêts sur les versements en retard seront de 6 0/0. Les titres seront remis en échange du dernier versement.

Avis aux anciens actionnaires

12,000 actions nouvelles sont réservées — au prix de 800 fr., ou 790 fr. par action libérée à la répartition — par privilège, aux porteurs des 12,000 actions anciennes à raison de un titre nouveau pour un titre ancien — Les conditions de la vente sont les mêmes que ci-dessus, excepté que le dernier versement sera de 100 francs. — Pour jouir de ce privilège les anciens actionnaires devront produire, à l'appui du premier versement, le titre ancien qui sera rendu estampillé. — Le droit à ce privilège sera épuisé le 9 octobre.

Après neuf ans de preuves d'une prospérité croissante et non interrompue, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital de la Société, pour le mettre en rapport avec le développement de ses affaires.

Les dividendes distribués jusqu'à ce jour n'ont jamais été inférieurs à 60 francs par action, et les cours des actions indiquent la valeur de cet établissement financier; ainsi, elles se négociaient en 1876 à 550 fr., en 1877 à 650 fr., en 1878 à 750 fr., en 1879 à 850 fr., elles sont aujourd'hui à 950 fr., et elles représentent encore au cours d'émission Un placement à plus de 6,70 0/0 mais cette hausse est loin d'être à son terme, et l'augmentation du capital devant procurer l'élévation des bénéfices, les souscripteurs ont en perspective des avantages garantis par le passé.

Si les anciens actionnaires profitent d'une partie de la prime, les nouveaux y participent aussi, puisqu'une large part de cette prime reste à la Société, pour s'ajouter aux bénéfices mis en réserve depuis sa fondation.

Les titres anciens étant inscrits à la cote officielle, l'admission des titres nouveaux aura lieu après leur libération.

Les décisions des assemblées générales et les rapports officiels du conseil d'administration, contenant les renseignements les plus étendus sur la situation de la Société, seront envoyés franco à toute personne qui en fera la demande.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Les Jeudi 7 et Vendredi 8 Octobre 1880

Société Française Financière

48, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris

Les coupons à échéance d'octobre et les titres facilement négociables le jour de leur réception seront acceptés en paiement sans commission ni courtage.

Les souscriptions peuvent être adressées DES MAINTENANT à la Société Française Financière. Les actions ainsi demandées avant le 7 octobre seront irréductibles; les autres seront soumises à une réduction proportionnelle.

LE TOUR DU MONDE. Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 4030<sup>e</sup> livraison (2 octobre 1880). — A travers l'île de Sumatra, par M. D. D. Veth. — Texte et dessins inédits. — Douze dessins de G. Vuillier, Taylor, Th. Weber, Pranshnikoff, H. Catenacci, et A. de Bar. Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT (1)

(Extrait.)

BELMONT, c., cant. de Bretenoux, arr. de Figeac. — E. de Bretenoux. — E. de St-Céré. — Percept. de Prudhomat. — 5 (450 p.).

Géographie: Superf. 665 hect. — 420 hab. — Alt. moy. 240 m. — Cette c. se trouve sur la ligne de séparation des terrains liasiques et primitifs; ces derniers composés des gneiss et des granits qui se rattachent au plateau central de l'Auvergne.

Principaux v. et h.: Belmont (122 hab.); — Esclat (101 hab.), à 3 k. de Belmont; — Fontalbas (94 hab.), à 1 k.; — Le Treil (103 hab.), à 3 k.

Voies de c<sup>on</sup>: Route nat<sup>e</sup> n<sup>o</sup> 140, de Figeac à Montargis; — chem. vic. d'int. com. n<sup>o</sup> 82, de La Croix-Blanche au chem. vic. de g. c<sup>on</sup> n<sup>o</sup> 30; — 4 chem. vic. ord.

Distances: au chef-l. de cant. 5 k.; au chef-l. d'arr. 49 k.; au chef-l. de départ. 78 k.

Statistique: 143 Electeurs. — 10 Cons. mun.

Principal des 4 cont. dir. 2.671 fr. Revenus de la commune, 101 fr. Bureau de bienfaisance (revenu annuel 140 fr.)

Instruction: Ecole c<sup>ie</sup> laïque de garç. (26 élèves); — école congrég. libre de filles (25 élèves).

Produits agricoles: Blé, pommes de terre, vin, noix, châtaignes. Fête patr., le 16 juin.

Historique.

Pendant la Révolution. — C. de Belmont, cant. et district de St-Céré.

Avant la Révolution. — La c<sup>ie</sup> de Belmont (subdél. et élection de Figeac) appartenait à la vicomté de Turenne. — P. sous l'invocation de St-Cyr (364 p.).

Belmont (Bellus mons), d'après une charte de 842, faisait partie à cette époque des domaines de Rodolphe, c<sup>ie</sup> de Turenne. — En 872, l'église de Belmont fut cédée au monastère de Beaulieu par Godefroi, c<sup>ie</sup> de Turenne. — Un Jean de Belmont faisait partie du Parlement de la Toussaint, tenu en 1283, qui jugea que la province d'Auvergne devait revenir à la Couronne, par la mort, sans enfant du c<sup>ie</sup> Alphonse.

Anciennes mesures: Les mesures de Belmont étaient celles de St-Céré.

Antiquités: Sur un monticule, qui domine le chef-l. de la c., vestiges de fossés et de retranchements. — Restes de souterrains creusés de main d'homme.

BELMONT, c. cant. de Lalbenque, arr. de Cahors. — E. et E. de Puyaroque. — Percept. de Bach. — 5 (500 p.). — Débit de tabac.

Géographie: Superf. 900 hect. — 457 hab. — Alt. moy. 283 m. — Terrains appartenant à la formation jurassique supérieure.

Principaux v. et h.: Belmont (175 hab.); — Labarthe (120 hab.), à 3 k. de Belmont; — Lacan et Laplanque (127 hab.), à 1 k.

Voies de c<sup>on</sup>: Route dépl<sup>e</sup> n<sup>o</sup> 19, de Figeac à Caussade; — chem. vic. de g. c<sup>on</sup> n<sup>o</sup> 6, de Cahors à Puyaroque; — 6 chem. vic. ord.

Distances: au chef-l. de cant. 11 k.; au chef-l. d'arr. et de départ. 28 k.

Statistique: 150 Electeurs. — 10 Cons. mun.

Principal des 4 cont. dir. 2800 fr. Revenus de la commune, 304 fr.

Instruction: Ecole c<sup>ie</sup> laïque de garç. (30 élèves).

Produits agricoles: Blé, maïs, pommes de terre, vin, truffes, etc.

Commerce et Industries: Confection de tresses pour chapeaux de paille. — Foires les 2 janv., 22 mai et 18 nov. — Fête patr., le 15 août.

Historique.

Pendant la Révolution. — C. de Belmont cant. de Lalbenque, district de Cahors.

Avant la Révolution. — La c<sup>ie</sup> de Belmont (subdél. de Caussade, élection de Montauban) payait 5178 livres d'impositions; ses charges locales ord. étaient de 800 livres; elle avait 320 hab. et dépendait de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Mazerac, dans la c<sup>ie</sup> de Puyaroque.

Anciennes mesures: Les mesures de cette c<sup>ie</sup> étaient celles de Cahors.

BELMONTET, c., cant. de Montcuq, arr. de Cahors. — E. et E. de Montcuq. — Percept. de St-Matré. — 5 (450 p.). — Débit de tabac.

Géographie: Superf. 1212 hect. — 376 hab. — Alt. moy. 263 m. — Cette c. se trouve sur le terrain tertiaire de la formation miocène qui occupe presque toute la surface du canton de Montcuq.

Principaux v. et h.: Belmontet; — Caux (50 hab.), à 4 k. de Belmontet; — Labreguerie (51 hab.), à 3 k.; — Ladevie (26 hab.), à 1 k. 500; — Pech (69 hab.), à 2 k.

(1) En cours d'impression. — Prix 5 fr. Adresser les adhésions à M. Combarieu, architecte à la PRÉFECTURE, ou à M. Layrou, imprimeur.

Cours d'eau: Ruisseau de la Séoune. Voies de c<sup>on</sup>: chem. vic. de g. c<sup>on</sup> n<sup>o</sup> 11, de Fumel à Montpezat; — chem. vic. d'int. com. n<sup>o</sup> 6, de Sauzet à Belvèze; — 4 chem. vic. ord.

Distances: au chef-l. de cant. 7 k.; au chef-l. d'arr. et de départ. 32 k.

Statistique: Principal des 4 contr. dir. 3741 fr.

Revenus de la commune, 91 fr. Instruction: Ecole c<sup>ie</sup> laïque de garç. (15 élèves).

Produits agricoles: Blé, maïs, vin. Commerce et Industries: 3 moulins à farine sur la Séoune. — Fête patr., le 17 juin.

Historique.

Pendant la Révolution. — C. de Belmontet, cant. de Montcuq, district de Lauzerte.

Avant la Révolution. — La c<sup>ie</sup> de St-Croix et Belmontet, subdél. de Lauzerte et élection de Cahors, payait 8617 livres d'impositions; ses charges locales ord. étaient de 211 livres. — Paroisses de Belmontet, sous l'invocation de St-Avit (604 p.) et de St-Croix, sous l'invocation de St-Croix (350 p.).

Anciennes mesures: Les mesures de Belmontet étaient celles de Montcuq.

- BELMOURA, f., c. de Montcuq. BELONIE (la), h., c. de Cressensac. BELONIE (la), h., c. de Gignac. BELPECH, h., c. de Castelnaud. BELPECH, ch., c. de Mechmont. BELPECH, m., c. de St-Cyprien. BELPHA, i., c. de Souciac. BELGOU, i., c. de Lacapelle-Cabanac. BELVEYRE, f., c. de Rocamadour. BENAUGES, h., c. de Marminiac. BENECH, i., c. de Lalbenque. BENECH, h., c. de Laureuses. BENECH, h., c. de Lugagnac. BENECH, h., c. de Montcuq. BENECH, h., c. de Lascabanes. BENECH, h., c. de Souceyrac. BENECHIE (la), i., c. de Cavagnac. BENECHIE (la), h., c. de Gagnac. BENEDETES, m. e., c. de Vers. BENEVOLE, h., c. de Cardailiac. BENEZOU, h., c. de Vire. BENIVES, m. e., c. de Frayssinet. BENNE, i., c. de St-Jean-de-L. BENNE, f., c. de Souceyrac. BENNES, h., c. de Camburat. BENNET, h., c. de Souceyrac. BENNIÈRES, h., c. de Vaillac. BENNIVES, h., c. de Vaillac. BENOY, h., c. de Laramière. BENS, h., c. de Durbans. BENS, h., c. de Lacapelle-Marival. BÉRAL, h., c. de Creysac. BÉRAUDIE (la), v., c. de Pradines. BÉRAUDIE (la), m. e., c. de Cahors. BÉRAUDIES (les), h., c. de Lacapelle-Cabanac. BÉRAY, i., c. de Villesque. BERBONES, i., c. de Capdenac. BERCANTIERE (la), h., c. de St-Michel-de-Bannières]. BERCAT (le), h., c. de Sabadel. BEREDET, h., c. de St-Chamarand.

BERGANTY, c., cant. de St-Géry, arr. de Cahors. — E. et Percept. de St-Géry. — 5 de Berganty (325 p.), et de Lapeyre (150 p.). — Débit de tabac.

Géographie: Superf. 698 hect. — 346 hab. — Alt. moy. 300 m. — Terrain jurassique moyen; — les argiles et les poudingues quartzeux occupent une surface assez étendue et présentent çà et là des gibbosités ou des dépressions formées de terrains tertiaires ferrugineux; — Poudingues siliceux fournissant des meules de moulin très recherchées.

Voies de c<sup>on</sup>: chem. vic. d'int. com. n<sup>o</sup> 81, de St-Cirq à Arcambal; — 5 chem. vic. ord.

Distances: au chef-l. de cant. 11 k.; au chef-l. d'arr. et du départ. 20 k.

Statistique: 110 Electeurs — 10 Cons. mun. — Sect. élect.: Berganty (6 Cons.); Lapeyre (4 Cons.).

Principal des 4 cont. dir. 1472 fr. Revenus de la commune, 111 fr.

Instruction: Ecole c<sup>ie</sup> laïque de garç. (22 élèves); — école c<sup>ie</sup> laïque de filles (16 élèves); — école congrég. libre de filles (15 élèves), à Lapeyre.

Produits agricoles: Blé, vin, truffes. — Bois.

Historique.

Pendant la Révolution. — C. de Berganty, cant. de St-Géry, district de Cahors.

Avant la Révolution. — C<sup>ie</sup> de Berganty, subdél. et élection de Cahors; payait 1421 livres d'impositions; ses charges locales ord. étaient de 55 livres. — Paroisses de Berganty, sous l'invocation de St-Martin (322 p.), et de Lapeyre, sous l'invocation de Notre-Dame.

Anciennes mesures: Les anciennes mesures de cette c<sup>ie</sup> étaient celles de Cahors.

- BERGOGNE, m., c. de Lhospitalet. BERGOUNOUX, h., c. de Castelnaud. BERGUES, h., c. de St-Caprais. BERGUES, h., c. de Thégra. BERGUES (le), m. e., c. de Thégra. BERNADES, h., c. de Labathude. BERNADET, h., c. de Gignac. BERNADIE (la), h., et m. e., c. de Labatu<sup>de</sup>. BERNADOU, i., c. de Fourmagnac. BERNADOU, h., c. de Girac. BERNADOU, h., c. de St-Laur et Montcuq. BERNADOUX, f. g., c. de Loupiac. BERNARD-VIGNALS, h., c. de Montcab<sup>er</sup>. BERNARDI, f., c. de Montcuq. BERNARDIE (la), h., c. d'Aufoire. BERNICOTE, f., c. de Cazals.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

**REVALESCIÈRE**

**Du BARRY, de Londres**  
Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhant, d<sup>rd</sup> Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D<sup>r</sup>-Prof. Dédé, etc.  
le Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de diarrhées de l'estomac, des nerfs, faiblesse, œurnoeturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalésière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des dépressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalésière. — LÉON PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte: 1/4 kil., 2 fr. 15 1/2; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalésière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
**DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL**  
de 500 millions  
EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0  
Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORME AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOUT 1879.

Les titres consistent en obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100,000 fr.
1 — — — — —	25,000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs soit . . .	30,000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit . . .	45,000 »

Ce qui fait  
53 lots par tirage, pour . . . 200,000 fr.  
et 318 lots par an pour 1,200,000 fr.  
Le 4<sup>e</sup> Tirage a eu lieu le 5 octobre 1880.  
Le 5<sup>e</sup> tirage aura lieu le 5 décembre 1880  
Les intérêts des obligations sont payables de 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre, à Paris, au rés-C

dit Foncier et dans les départements, des toutes les Recettes des finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des démandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :  
PARIS: au Crédit Foncier de France, maison Neuve-des-Capucines, 19 ;  
DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particulier des finances.

**Avis aux Familles.**

Une salle d'asile laïque et payante est ouverte dans le quartier nord de Cahors, maison Garric, en face de la place Thiers. La Directrice de cet établissement M<sup>lle</sup> Alphonsine Carrié, munie d'un brevet spécial pour la direction des établissements de ce genre et possédant déjà la pratique et l'habitude de cet enseignement reçoit tous les enfants proprement mis à partir de l'âge de 2 ans.

Elle serait disposée à recevoir dans sa maison un certain nombre de jeunes personnes qui désireraient travailler sous sa direction pour obtenir le diplôme de directrice de salles d'asile.

**ENRICHISSEZ-VOUS**

**LA CIRCULAIRE FINANCIÈRE**  
HEBDOMADAIRE — DU COMPTOIR DE REPORTS ET D'ARBITRAGES — H. SEGALLA, Paris, 9, rue Saint-Georges  
Est envoyée gratuitement à quiconque en fait la demande par lettre affranchie. — Cette circulaire, généralement appréciée pour ses renseignements sûrs et raisonnés, a fait réaliser, en 1879, à la clientèle de la Maison, UN BÉNÉFICE DE DEUX MILLIONS

**A VENDRE**  
EN BLOC OU EN PARCELLES

La PROPRIÉTÉ de M. Chalvet, médecin et maire de Montfaucon, consistant en un très bel Hôtel situé à Labastide-Murat, connu sous le nom d'*Hôtel de la Poste*, ancien Hôtel Faurie, très achalandé. Cet Hôtel se compose de trois grandes Chambres au rez-de-chaussée destinées à recevoir les clients, de douze Chambres à coucher, d'une belle Cave et d'une vaste Écurie. Le tout en très bon état. Tous les meubles et effets mobiliers sont compris dans la vente.

S'adressera à M. VILARD, expert-géomètre à St-Cirq-Bel-Abre, qui en consentira la vente à des prix très modérés tous les jours à son domicile et le 26 septembre mois courant à Labastide au susdit Hôtel du Midi.

Toutes facilités pour les paiements.

**MAISON DES 100,000 PALETOTS**  
Boulevard Nord, CAHORS  
**A. PAQUIGNON**

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX  
rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.  
Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.  
VÊTEMENTS SUR MESURE  
HAUTES NOUVEAUTÉS.

**HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS**

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES  
Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.  
Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.  
La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

**PRIX FIXE INVARIABLE**

Tous les Envois sont faits Franco

**LE JOURNAL DU DIMANCHE**  
Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du Boisgobey, avec illustrations de J. Fera, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de orusique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 5.

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.  
id. par la poste..... 4 fr.  
BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.  
Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de pose.

**ORFÈVRERIE CHRISTOFLE**  
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878  
Le SEUL décorné à l'Orfèvrerie argentée  
**GRAND PRIX**  
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878  
Le SEUL décorné à l'Orfèvrerie argentée  
**COUVERTS CHRISTOFLE**  
ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

LA MARQUE DE FABRIQUE



et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur.

L'argenterie de nos couverts était faite autrefois par nous sur un métal appelé *alténide*; nous avons abandonné ce métal depuis trois ans pour fabriquer nous-mêmes un métal blanc d'une qualité supérieure. En conséquence, les articles portant la marque *alténide* ne sortent plus de nos fabriques, et pour éviter toute confusion, nous invitons le public à n'accepter, comme sortant de notre Maison, que les garanties qu'elle donne, que les produits revêtus de la marque ci-contre et du nom CHRISTOFLE en toutes lettres.

LA MARQUE DE FABRIQUE



et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur.

Nos représentants à Cahors sont: MM. Mandelli frères, bijoutiers, orfèvres.

**A VENDRE**

BONNE OCCASION  
des  
APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE  
avec nombreux accessoires.  
S'adresser au bureau du Journal.

**Cépages Américains**

JACQUEZ à couper sur souche à des prix très-modérés,  
Chez M. Douysset, route Capetang, Béziers (Hérault).

ANÉMIE, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES  
MALADIES DE LANGUEUR  
sont heureusement combattus par le  
**VIN IODÉ DE MORIDE**  
Préparé au vieux Malaga. Excellent fortifiant, très agréable au goût, le meilleur purifiant, le plus puissant régénérateur du sang connu. Il remplace avec avantage l'HUILE de FOIE de MORUE et l'IODURE de POTASSIUM, dont il n'a pas les inconvénients. On le conseille aussi avec les Pilules Ferro-Mellitiques dans l'Hydropisie. — A Paris, 34 Rue LA BAYARRE, et dans toutes les Pharmacies. — Prix: 6 fr.

**AU PREMIER CHEMISIER**  
**E. CRAMANT-MASSIP**  
CHEMISES INFROISSABLES  
Spécialité  
de Lingerie pour homme, sur mesure  
Seule Maison à Montauban  
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ  
Représentée à CAHORS,  
par M. IDIDES,  
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

**LA RÉGLISSE SANGUINÈDE**  
GUÉRIT  
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Fatigues d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
Dépôt dans toutes les pharmacies.

**MAISON DOUCÈDE**

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbœuf et Anglaises pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beau choix de gilets Haute Nouveauté pour l'assaison d'hiver.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc.

**SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS - MODÉRÉS.**

**DELPECH**

COUVREUR ZINGUEUR

23, rue de la Liberté, à Cahors,

À l'honneur d'informer MM. les Propriétaires et Entrepreneurs, que, établi à Cahors depuis peu, il se charge des Couvertures de bâtiments en zing ou en ardoise, toutes fournitures comprises.

Ornements en zing et garnitures en plomb. Chaînaux à dilatation. Couverture ardoise mosaïque. Couverture ardoise agrafée ou à pince, ne se déformant pas par suite de la déviation des charpentes en bois ou de la dilatation de celles en fer, et conservant toujours leur régularité première. L'ardoise étant inaltérable de sa nature, les couvertures défectueuses ne sont dues qu'à la mauvaise façon.

Le **Sieur Delpech** espère que MM. les propriétaires voudront bien honorer de leur confiance. Il offre pour garantie de son travail l'appréciation de M. es architectes.

On trouve chez lui divers échantillons.



**PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!!** Guérissez promptement et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le **Réparateur Falcand**. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. — Dépôt général: Pharmacie THIGARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le **Réparateur Tricard**). — Se trouve dans les Pharmacies.

**PRIME A NOS LECTRICES**

POUR NEUF FRANCS AU LIEU DE DOUZE

On reçoit pendant UN AN la Mode Française

Ce journal, paraissant tous les Samedis, est le plus intéressant, le mieux fait et le plus complet de tous les journaux de modes.

C'est le seul qui donne des **Patrons découpsés** de grandeur naturelle.

Détacher ce bulletin et l'adresser, avec un mandat-poste de 9 francs, M. Orsoni, Administrateur de la *Mode Française*, 37, rue de Lille, à Paris.